Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le





#### **SEANCE DU 29 JUIN 2021**

Date d'envoi de la convocation : le 21 juin 2021

Nombre de membres : 192 Nombre de présents : 163 Nombre de votants : 175 A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

# **Etaient présents:**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves (à partir de 17h50), BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joseph suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, BROQUAIRE Guy, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 17h50), FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 17h45), FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h00), HEBERT Karine (à partir de 18h10), OLIVIER Stéphane suppléant **HENRY** Yves. HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h21), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal,

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 050-200067205-20210707-DEL2021\_075-DE

LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEPETIT LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédérik, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques (à partir de 17h55), MARGUERITTE Camille (à partir de 18h25), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (à partir de 18h15), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, TARIN Sandrine (à partir de 18h35), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

#### Ont donné procurations

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Noureddine à LEFRANC Bertrand, GIOT Gilbert à MABIRE Caroline, HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud (de 18h51 à 19h00) LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 18h25), MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (jusqu'à 18h15), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, MOUCHEL Jean-Marie à CROIZER Alain, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (à partir de 18h51).

#### Excusés:

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, HUREL Karine, PIC Anna, SIMONIN Philippe.



Délibération n° DEL2021\_075

OBJET : Affectation des résultats 2020 des budgets annexes

# <u>Exposé</u>

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- à la couverture du besoin de financement dégagé par le section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaires en réserves (compte 1068).

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 12) pour :

- Affecter les résultats ainsi qu'ils suivent :
- Budget Golf
  - affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 : 7 940,72 €

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 050-200067205-20210707-DEL2021\_075-DE

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 11 188,92 €

Tel que détaillé en annexe.

- Budget Activités économiques Tourisme
  - reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 7 322,60 €
  - reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 64 282,07 €

Tel que détaillé en annexe.

- Budget Assainissement non collectif
  - reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 19 200,77 €
  - reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 589 443,00 €

Tel que détaillé en annexe.

- Budget Cinéma
  - affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 : 4 577,00€ reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 70 338,34 €

Tel que détaillé en annexe.

- Budget Port Diélette
  - affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 : 172 496.33 €
  - reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 1 531 459,83 €

Tel que détaillé en annexe.

- Budget Développement économique locations M4
  - reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 157 044,75 €
  - reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 314 595,92 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Eau

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 050-200067205-20210707-DEL2021\_075-DE

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 19 534 683,60 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 2 235 804,69 €

Tel que détaillé en annexe.

# Budget Assainissement collectif

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 6 903 639, 74 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 10 777 988,75 €

Tel que détaillé en annexe.

## - Budget Développement économique Vente

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 69 412,15 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 946 700,67 €

Tel que détaillé en annexe.

# - Budget Développement économique locations M14

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 1 034 229,45 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 568 570,09 €

Tel que détaillé en annexe.

## Budget Abattoir

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 8 205,59 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 18 487,49 €

Tel que détaillé en annexe.

## - Budget Transports

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 824 221,31 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 4 469 265,16 €

Tel que détaillé en annexe.

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



# - Budget Déchets Ménagères et Assimilés

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 685 249,83 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 967 025,87 €

Tel que détaillé en annexe.

# - Budget Services communs

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 : 284 595,13 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 3 654 056,29 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 240 284,11 €

Tel que détaillé en annexe.



## **BUDGET ANNEXE 02 GOLF**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le ://		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1	+	7 940.72
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	†	7 940,72
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	7 940,72
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	11 188,92
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		0,00
Besoin de financement = e + f	-	11 188,92
AFFECTATION (3) = d.		7 940,72
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		7 940,72
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## **BUDGET ANNEXE 04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1	+	4 045.00
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	4 045,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	3 277,60
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	7 322,60
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		
R 001 (si positif)	+	64 282,07
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	16 585,54
Excédent d'investissement= e + f	+	47 696,53
AFFECTATION (3) = d.		7 322,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		7 322,60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## BUDGET ANNEXE 05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1		740 004 00
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	712 881,96
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	732 082,73
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	19 200,77
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		
R 001 (si positif)	+	589 443,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	424 883,00
Excédent d'investissement= e + f	+	164 560,00
AFFECTATION (3) = d.		19 200,77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002		19 200,77
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		10 200,11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## **BUDGET ANNEXE 06 CINEMA**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1		4.577.00
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	4 577,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)		0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	4 577,00
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'excécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	70 338,34
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+	44 215,14
Besoin de financement = e + f	-	26 123,20
AFFECTATION (3) = d.		4 577,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		4 577,00
3) Report en exploitation R 002		
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## **BUDGET ANNEXE 07 PORT DIELETTE**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1		470 400 22
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	172 496,33
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	172 496,33
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	1 531 459,83
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+	970 917,74
Besoin de financement = e + f	-	560 542,09
AFFECTATION (3) = d.		172 496,33
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		172 496,33
3) Report en exploitation R 002		
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## BUDGET ANNEXE 08 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M4

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1	+	157 044.75
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Ť	157 044,75
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	157 044,75
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	314 595,92
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+	387 021,72
Besoin de financement = e + f	+	72 425,80
AFFECTATION (3) = d.		157 044,75
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		157 044,75
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		_

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## **BUDGET ANNEXE 09 EAU M49**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1		4 723 207,88
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	4 123 201,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	14 811 475,72
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	19 534 683,60
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		
R 001 (si positif)	+	2 235 804,69
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	1 105 158,11
Excédent d'investissement= e + f	+	1 130 646,58
AFFECTATION (3) = d.		19 534 683,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002		19 534 683,60
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		13 334 003,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



**BUDGET ANNEXE 10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49** 

#### REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

# COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021 REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1) Résultat de fonctionnement a. Résultat de l'exercice N-1 320 259,11 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) 7 223 898,85 6 903 639.74 Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) Solde d'excécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif) 10 777 988,75 f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 1 812 862,67 Excédent d'investissement= e + f 8 965 126,08 AFFECTATION (3) = d.6 903 639,74 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.) 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) 3) Report en exploitation R 002 6 903 639,74 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : DEFICIT REPORTE D 002 (4)

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## **BUDGET ANNEXE 11 DEVELOPPEMENT ECO VENTES M14**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	390 753,23
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	-	460 165,38
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	-	69 412,15
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	946 700,67
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		
Besoin de financement = e + f	-	946 700,67
AFFECTATION (3) = d.		
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002		
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		69 412,15

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## **BUDGET ANNEXE 12 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M14**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1	+	244 537,80
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Ť	244 557,60
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	789 691,65
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	1 034 229,45
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		
R 001 (si positif)	+	568 570,09
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	101 386,71
Excédent d'investissement = e + f	+	467 183,38
AFFECTATION (3) = d.		1 034 229,45
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002		1 034 229,45
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		1 034 223,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



# **BUDGET ANNEXE 13 ABATTOIR**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1		23 110,86
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	23 110,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	14 905,27
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	-	8 205,59
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	+	18 487,49
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	40 342,49
Besoin de financement = e + f	-	21 855,00
AFFECTATION (3) = d.		
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002		
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		8 205,59

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## **BUDGET ANNEXE 14 TRANSPORT M4**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1		196 087.92
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	196 007,92
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	1 020 309,23
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	824 221,31
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	4 469 265,16
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+	10 611 530,62
Excédent d'investissement = e + f	+	6 142 265,46
AFFECTATION (3) = d.		824 221,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002		924 224 24
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		824 221,31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



## **BUDGET ANNEXE 16 DECHETS MENAGERS M4**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1		400 500 04
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	488 568,94
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	196 680,89
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	685 249,83
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		
R 001 (si positif)	+	967 025,87
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	31 390,66
Excédent d'investissement = e + f	+	935 635,21
AFFECTATION (3) = d.		685 249,83
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002		685 249,83
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		003 243,03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

#### **BUDGET ANNEXE 17 SERVICES COMMUNS M14**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021		
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :// (1)		
Résultat de fonctionnement		
a. Résultat de l'exercice N-1	+	2 068 758,05
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	2 000 750,05
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	1 869 893,37
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	3 938 651,42
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	240 284,11
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	44 311,02
Excédent d'investissement = e + f	-	284 595,13
AFFECTATION (3) = d.		3 938 651,42
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		284 595,13
3) Report en exploitation R 002		3 654 056,29
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		3 034 030,23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

<sup>(1)</sup> Raver les mentions inutiles

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<sup>(2)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

<sup>(3)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(4)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



Dire que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté

d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE